



Délibération n°2021-011
Comité syndical du 4 février 2021

MARCHE SIMILAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA CRIEE DU GUILVINEC - VALIDATION DES ELEMENTS DE L'AVANT-PROJET DETAILLE ET FIXATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 4 février 2021 à 14h30, Salle du Patronage Laïque à Pont l'Abbé.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents	Thierry MAVIC, Stéphane LE BOURDON, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Nathalie CARROT-TANNEAU, Nicole ZIEGLER, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Yannick SELLIN, Jean-Luc TANNEAU, Christine ZAMUNER, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Eric BOSSER, Philippe AUDURIER
Excusés	Claude JAFFRE, Michel LOUSSOUARN, Yvan MOULLEC
Excusés ayant donné pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOC'H donnant pouvoir à Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS donnant pouvoir à Nicole ZIEGLER, Karim GHACHEM donnant pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 9 décembre 2020, le Comité syndical a approuvé un programme complémentaire pour des travaux à réaliser dans le cadre de la réhabilitation de la criée du Guilvinec ne figurant pas dans le programme initial et portant sur l'atelier maintenance et sur l'accessibilité à la toiture.

Il a également fixé l'enveloppe financière affectée à ces aménagements complémentaires à 200 000 € H.T.

Un marché « de prestations similaires » de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement PINGAT ARCHITECTE & CONSEIL / PINGAT AGROALIMENTAIRE ET INDUSTRIE / KORNOG GEOTECHNIQUE titulaire du marché de maîtrise d'œuvre initial.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que l'avant-projet définitif (APD) et le coût prévisionnel définitif des travaux qui en résulte sont validés par le maître d'ouvrage sur proposition du maître d'œuvre. Cette approbation sera matérialisée par un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, qui fixera également le forfait définitif de rémunération.

Les principaux éléments de l'APD proposé par le maître d'œuvre se déclinent comme suit :

- **Atelier maintenance**
 - La mise en place d'un auvent métallique en acier galvanisé sur fûts et semelles Béton Armé devant l'atelier de maintenance créé dans les anciennes chambres froides « appâts »
 - La réalisation d'une couverture en bacs acier nervurés ainsi qu'une étanchéité bicouche polymère, avec isolation par panneaux isolants
- **Accessibilité toiture**
 - La réalisation d'une terrasse accessible en platelage sur plots au-dessus de la nouvelle chambre froide déchets.
 - La création d'une liaison, accessible PMR, entre le caillebotis qui contourne l'escalier d'accès au belvédère et la terrasse
 - La pose d'un garde-corps avec mains courante, plinthe et lisse intermédiaire en acier inoxydable pour sécurisation du cheminement des piétons
 - L'éclairage de sécurité et les adaptations des aérations du local de charge

Le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'établit à 140 000 € H.T.

En conséquence,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre et les propositions présentées par celui-ci ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2432-2, R.2432-3 et R2432-7 ;

Considérant qu'il revient au maître d'ouvrage d'approuver l'APD et le coût prévisionnel définitif des travaux.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical :**

DECIDE

- De valider les éléments de l'avant-projet définitif des aménagements portant sur l'atelier maintenance et sur l'accessibilité à la toiture de la criée de Guilvinec tels qu'ils figurent dans la présente délibération
- De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 140 000,00 € H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**

Signé par : Michaël Quernez
Date : 16/02/2021
Qualité : ORDONNATEUR

Michaël QUERNEZ